

## **Intervention du R.-U. sur la coopération**

Merci, M./Mme l'Ambassadeur, de me donner la parole.

La Cour dépend de la coopération de ses États Parties pour s'acquitter pleinement de son mandat. Fervent défenseur de la Cour, le R.-U. est heureux d'avoir contribué à cet effort, notamment en offrant un soutien pratique au Bureau du Procureur à l'égard de plusieurs enquêtes et examens préliminaires.

Nous, les États Parties, devons assumer notre part de responsabilité pour la protection des témoins et l'application des peines. Le R.-U. a conclu un accord de coopération avec la Cour pour la protection des témoins dès 2004. Depuis, nous avons mis en œuvre une approche multi-agences pour faire en sorte que les demandes soient traitées promptement, notamment en désignant un point de contact central pour la réception et le traitement des demandes d'assistance. Par ailleurs, nous nous réunissons régulièrement avec la Cour pour discuter de questions de coopération.

Le R.-U. a également conclu, en 2007, un accord d'exécution des peines. Par conséquent, le R.-U. exécute actuellement une peine privative de liberté imposée par la Cour.

Nous sommes tout disposés à faire part de notre expérience aux autres États qui envisagent de conclure un accord volontaire avec la Cour.

Merci.